

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 31 juillet 2024 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Bassanne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard GAUTHIER, Maire.

Madame Carine BUTLER- est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L2121-15 » du code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

Mme BUTLER Carine

Mme SILVA Manon

M. BRIZ Denis

M . ELLISSAGARAY Laurent

M. GAUTHIER Richard

M.GIRAUDEAU Frédéric

M. LACOSTE -LEDAN Loulou

Ayant donné pouvoir à

M. LEDAN Joël à M. LACOSTE -LEDAN Loulou

Absents

M. LANDSHEERE Kevin , M.LEDAN Joël, M. OLZER Mickaël , M. TODREO Laurent

COMMUNE DE BASSANE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JUILLET 2024 à 19H30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS :

3524-autorisation d'emprunt auprès du crédit mutuel du sud ouest

DELIBERATION 3524 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération 2020-026 du 16 juillet 2020,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2020,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement . (réseaux, terrain, mise aux normes bâtiments...)

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 75 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt du Crédit Mutuel du Sud- Ouest pour un montant de 75 000 euros , remboursement trimestriel sur 5 ans. Dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 75 000 Euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.78 %

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest , un emprunt d'un montant de 75 000 Euros et d'approuver les caractéristiques des emprunts visées ci-dessus.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) .

Autorise le Maire à signer le contrat et à prévoir les sommes nécessaires au budget de la commune pour faire face au remboursement d'emprunt.

Fin de séance à 19H45.

La Secrétaire de Séance
Carine BUTLER

Le Maire
Richard GAUTHIER

